VILLE DE ROYAN



DECISION

Concernant la fixation de tarif de sorties éducatives dans le cadre des régies des Accueil de Loisirs de la Ville de ROYAN

=°=°=°=°

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer le tarif pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs comme suit :

Par sortie et par enfant

GIMAJ'IN

> Sortie CRAZANNE

9,50€

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 19 août 2016 Fait à ROYAN, le 17 août 2016 Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Patrick MARENGO